

CHAPITRE XXX.—SOURCES DE LA STATISTIQUE ET AUTRES RENSEIGNEMENTS OFFICIELS CONCERNANT LE CANADA

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
SECTION 1. SOURCES FÉDÉRALES DE RENSEIGNEMENTS.....	1199	SECTION 3. LOIS APPLIQUÉES PAR LES MINISTÈRES FÉDÉRAUX.....	1231
SECTION 2. RÉPERTOIRE DES SOURCES DE RENSEIGNEMENTS OFFICIELS DE TOUTS LES MINISTÈRES (FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX).....	1203	SECTION 4. COMMISSIONS ROYALES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES.....	1236

Section 1.—Sources fédérales de renseignements*

La principale source de renseignements statistiques sur tous les aspects de l'économie canadienne est le Bureau fédéral de la statistique, qui organise les recensements décennaux et quinquennaux et centralise des renseignements statistiques de toutes sortes, fédéraux et provinciaux. Quant aux renseignements qui ne sont pas principalement de caractère statistique, il faut s'adresser aux ministères intéressés au sujet particulier, selon les indications du Répertoire, pp. 1205-1230. En raison de la nature de leur travail et de l'intérêt qu'il revêt pour de grands secteurs de la population, certains organismes de l'État et certaines agences nationales sont essentiellement des agences de renseignements ou de publicité. Au nombre de ceux-ci figurent: la Division de l'information du ministère des Affaires extérieures, qui répond aux questions des Canadiens concernant les affaires extérieures et aux demandes de renseignements de toutes sortes, venant de l'étranger, sur le Canada et les affaires canadiennes; la Division de la publicité du ministère du Commerce; la Division des services d'information du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; la Société Radio-Canada; et l'Office national du film. Bien qu'ils ne soient pas classés dans cette catégorie, les ministères de l'Agriculture, des Ressources et du Développement économique et des Mines et des Relevés techniques sont plus intéressés à la diffusion de renseignements que la plupart des autres ministères. Plusieurs autres ministères possèdent un service de publicité ou une division de relations extérieures.

Tous les ministères, sauf quelques exceptions, publient leur propre liste de rapports et de publications. Ils doivent, d'après la loi, publier des rapports annuels, qui sont présentés à la Chambre des communes par le ministre concerné. Aux fins de la présente section, toutefois, les descriptions ci-après se limitent aux six services d'information mentionnés au paragraphe précédent. La section 2, d'autre part, vise à présenter un répertoire de toutes les sources fédérales et provinciales de renseignements, orientant ainsi le lecteur non familier avec l'organisation gouvernementale vers les sources où il pourra puiser des renseignements sur n'importe quel sujet.

* Révisé aux divisions mentionnées dans la présente section.